



COMPTE RENDU COMITE SYNDICAL

Du 14 octobre 2019 à Chazelles sur Lyon

Présents:

SEM : Mrs Charbonnier Jean Yves, Gonon Pascal,

CCFE : Mr, Rochette Georges, M Dupin Gilles, Mme Desjoyaux Armelle, M Chambonnet Michel, M Vincent Georges

CC MDL: Mrs Murigneux Pascal, Forissier Serge, Villard Patrick, Bonnier Daniel, Chaverot Gilles, Raynard André

COPAMO :

St André la Côte : Reynard Roger

Excusés : Françon Guy (SEM), Deshayes Sébastien (CCFE), Berne Marcel (CCMDL).

Secrétaire de séance : Rochette Georges

Assistait à la réunion : Daniel Roche

1^{er} point : Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 24 juin 2019

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents qui expriment encore une fois les difficultés financières rencontrées par les collectivités en raison des délais de versement du Feader, même si pour certaines, l'année 2015 a été payée en 2019.

SPANC

2^{ème} point : Décisions Modificatives budget fonctionnement du SPANC

Présentation par M Pascal Murigneux Vice-Président en charge de l'ANC

Monsieur le Vice-Président explique que des décisions modificatives du budget fonctionnement doivent être prises suite à la reprise de l'excédent de fonctionnement du budget ANC de CCMDL d'un montant de 70 055.43 euros :

Afin d'équilibrer le budget, Monsieur le Président (sur les conseils de Mme Favard) percepteur propose la répartition suivante :

Budget Fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Chapitre 70 Article 7062 Redevance ANC		- 6 500 €
Chapitre 70 Article 748 Autres subventions d'expl		- 20 430 €
Chapitre 002 Excédent de fonctionnement reporté		+ 70 055.43
Chapitre 022 Article 022 Dépenses imprévues	+ 9 900 €	
Chapitre 11 Article 6261 Affranchissement	+ 2 000 €	
Chapitre 11 Article 627 Service bancaire et assimilé	+ 100 €	
Chapitre 11 Article 618 Formation	+ 1 550 €	
Chapitre 11 Article 618 Divers dépenses	+ 29 575.43 €	
Total	+ 43 125.43 €	+ 43 125.43

M Murigneux et M Roche expliquent que l'excédent de fonctionnement versé par CCMDL équilibrera le budget du SPANC pour 2019 et 2020 et que les dépenses affichées ne seront pas réalisées.

M Chaverot précise que c'est une écriture comptable et que la chose importante à retenir c'est que cette somme permet au SPANC de financer les contrôles de bon fonctionnement faits sur CCMDL à « coût réduit ».

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité les décisions modificatives ci-dessus

3eme point : Décisions Modificatives budget investissement du SPANC

Présentation par M Pascal Murigneux Vice-Président en charge de l'ANC

Monsieur le Vice-Président expliquera que des décisions modificatives du budget investissement doivent être prises suite à la reprise de l'excédent d'investissement du budget ANC de CCMDL d'un montant de 3 186.35 euros qui diminuera notre déficit d'investissement. La même somme sera notée, pour équilibrer le budget, en dépenses imprévues :

Afin d'équilibrer le budget, Monsieur le Président propose la répartition suivante :

Budget Investissement

	Dépenses	Recettes
Chapitre 001 Déficit d'investissement	- 3 186.35 €	
Chapitre 020 Dépenses imprévues	+ 3 186.35 €	
Total	+ 0 €	

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical concernés par l'ANC approuvent à l'unanimité les décisions modificatives

4^{eme} point : Information sur l'évolution du SPANC en 2020

Présentation par M Murigneux Vice –Président en charge de l'ANC

Monsieur le Vice-Président présente les dernières évolutions du SPANC en 2020 suite au rapprochement avec la CCFE pour la création d'un « Grand SPANC » couvrant le périmètre du SPANC actuel et intégrant potentiellement tout le territoire de CCFE en 2020.

Plusieurs réunions techniques ont eu lieu sur ce milieu d'année 2019 et la tendance serait à un transfert total de la compétence ANC de CCFE au SIMA Coise, soit au total 42 communes.

Ce transfert doit encore être acté par les différentes instances des deux collectivités et engendrera des modifications au niveau du service (recrutement, réorganisation...), ces modalités plus techniques sont en cours d'analyse par le service du SPANC.

Monsieur le Président expliquera également, que dès le retour officiel de CCFE, les élus du Sima Coise proposeront une rencontre avec les élus de CCMDL.

La volonté des structures est de pouvoir effectuer ce transfert pour le 1^{er} janvier 2020.

A priori, la décision officielle sera entérinée par le Bureau de CCFE le 23 octobre prochain.

Les élus de CCFE présents expliquent que si la décision a été prise de travailler avec le SPANC du SIMA Coise, c'est grâce au travail déjà effectué par les techniciens sur ce territoire, que ce soit sur les communes situées sur le bassin versant de la Coise ou sur les communes pour lesquelles le SIMA Coise réalise une prestation pour CCFE cette année. Ils soulignent également que le personnel est là depuis longtemps et que son professionnalisme est aujourd'hui gage de réussite.

M Charbonnier rappelle que le Sima honorera l'engagement pris avec CCMDL et confirme que malgré la belle réussite du Spanc actuel, il faut toujours rester vigilant et garder le sérieux qui nous caractérise. De plus il pense qu'il conviendra à l'avenir de réfléchir à la localisation future du Spanc.

M Chaverot explique qu'il était sage de prendre la décision d'un SPANC intégrant CCFE avant l'échéance électorale, car cette décision permettra au service de perdurer et de fonctionner et qu'il conviendra aux futures équipes de le faire évoluer. Il exprime aussi sa satisfaction d'être passé à un spanc plus structuré et estime que l'agrandissement du territoire ne peut être que bénéfique pour tous.

SIMA

5^{ème} point : Décisions Modificatives au budget de fonctionnement du Sima

Présentation par M Pascal Gonon Vice-Président en charge de l'agriculture

Monsieur le Vice-Président explique que des décisions modificatives du budget fonctionnement doivent être prises pour des actions agricoles non prévues au budget. Ceci concerne des actions et accompagnement Agricoles car l'animatrice en charge de ces actions réalise un travail important et qu'elle fait avancer les dossiers plus rapidement que prévu. Il Propose d'ailleurs que cette dernière vienne présenter son travail au Conseil Syndical.

Afin de continuer la programmation, Monsieur le Vice-Président, propose donc de prévoir en dépenses de fonctionnement au chapitre 11 charges générales à l'imputation 6228 « Divers »

+ 19 800 euros correspondants à des conseils collectifs et à l'action de plantations de haies.

En recettes de fonctionnement au chapitre 74 à l'imputation 7478 « autres organismes » il faudrait prévoir + 16 550 euros de subventions de l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour 2019 correspondant à ces actions et diminuer de – 3250 € des dépenses liées à des études qui ne seront pas réalisées en intégralité.

Budget de fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Chapitre 011 Article 6228 Divers	+ 19 800 €	
Chapitre 011 Article 617 Etude	- 3 250 €	
Chapitre 074 Article 7478 Autres organismes		+16 550 €
Total	+ 16 550 €	+ 16 550 €

Monsieur le Vice-Président explique que des décisions modificatives du budget fonctionnement doivent être prises pour des dépenses supplémentaires d'équipement de l'équipe environnement :

En dépenses de fonctionnement au chapitre 11 charges générales à l'imputation 60636 « Vêtement de travail » il faudrait prévoir + 500 euros et à l'imputation 60632 « petit équipement » + 500 euros.

Afin d'équilibrer le budget fonctionnement au chapitre 022 « les dépenses imprévues » seront diminuées de – 1 000 euros.

Budget de fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Chapitre 011 Article 60636 Vêtement de travail	+ 500 €	
Chapitre 011 Article 60632 Petit équipement	+ 500 €	
Chapitre 022 Article 022 Dépenses imprévues	- 1 000 €	
Total	+ 0 €	

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité les décisions modificatives ci-dessus

6^{ème} point : Renouvellement des deux lignes de trésorerie

Monsieur le Président explique qu'il proposera au comité syndical de renouveler auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Loire Haute-Loire, les deux lignes de trésorerie existantes pour une durée d'un an. Celles-ci sont destinées à faciliter l'exécution budgétaire à compter du 26 octobre 2019 (date d'expiration de la première ligne). Il expose que ce concours permettra de mieux maîtriser les flux financiers, d'envisager un assouplissement des rythmes des paiements. Monsieur le Président expliquera au Comité Syndical que le Crédit Agricole propose de regrouper les deux lignes de trésorerie existantes en une seule pour un montant de 480 000 euros.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité le renouvellement des deux lignes de trésorerie.

Avant de faire délibérer les élus sur les points 7 et 8, Monsieur la Président explique que l'assistante administrative du Sima a exprimé sa volonté de changer de collectivité et de missions cet été. Il précise qu'elle a été recrutée par la commune de St-Just St-Rambert pour occuper un poste en lien avec les ressources humaines.

Monsieur le Président explique qu'il était bien entendu qu'il ne pouvait pas retenir l'assistante administrative contre son gré et qu'un recrutement est donc nécessaire, sachant que son futur employeur voudrait la recruter vers mi-novembre.

Toutefois, l'assistante administrative avait réussi un examen interne et le Sima s'était engagé à lui accordé un avancement de grade.

Monsieur le Président a souhaité donner ces explications afin que les élus aient toutes les informations avant de se prononcer.

7^{ème} point: Avancement grade Adjointe administrative principale 2^{ème} classe et détermination des taux de promotion pour les avancements de grade.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées par l'assistante administrative, le Président propose au Comité Syndical la création d'un emploi d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe (grade d'avancement) pour assurer les missions administratives, gestion du personnel, comptabilité et assistance au Chargé de mission. Monsieur le Président expliquera que l'emploi d'adjoint administratif actuel sera mis en vacance sous réserve de l'avis du Comité Technique Intercommunal du 18 septembre 2019 et de la CAP du 16 octobre 2019.

Monsieur le Président rappelle par ailleurs que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 18/09/2019.

Le Président propose à l'assemblée de fixer le taux ou les taux suivant(s) pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX (en %)
Adjoint administratif territorial principal	2 ^{ème} classe	100
%		

8^{ème} point : Délibération concernant la création d'un poste multigrade pour remplacement assistante administrative

Monsieur le Président expliquera qu'afin de pourvoir au remplacement de l'assistante administrative, il est nécessaire de faire une saisine de création d'emploi multigrade auprès du CTI étant donné que le profil et le grade du (ou de la) futur (e) remplaçant (e) n'étant pas encore connus. Monsieur le Président précise que ces postes seront ensuite supprimés une fois le recrutement réalisé. Monsieur le Président précise que le recrutement se fera prioritairement pour un agent titulaire, mais qu'à défaut de candidat titulaire susceptible d'occuper ce poste, il pourra être fait appel à un contractuel.

Après avoir écouté les explications et en avoir délibéré, les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité l'avancement de grade de l'assistante administrative mais également la création d'un poste multigrade pour assurer son remplacement.

9^{ème} point : Adhésion au service paie à façon du CDG 42

Afin de palier au départ de l'assistante administrative et afin de sécuriser l'établissement des paies, monsieur le Président expliquera que, après une discussion de travail avec ses trois Vice-Présidents, il serait souhaitable que le Sima va se rapproche du CDG42 afin de se renseigner sur le service paie à façon proposé par le CDG 42. En effet, aujourd'hui seule l'assistante administrative est capable d'assurer l'établissement des paies et des déclarations sociales de fin d'année. Elle prend d'ailleurs ses vacances en fonction, mais il n'est pas sûr que son ou sa remplaçante ait la même flexibilité.

Monsieur le Président rappelle que le SIMA s'était tourné vers le CDG 42 lors de l'externalisation des paies du Spanc, mais que sa proposition n'avait pas été concluante.

Monsieur le Président, propose que la Conseil Syndical autorise le Président à signer tous les documents nécessaires avec le CDG 42 seulement si les réponses et les garanties qui seront données par le CDG sont suffisantes et répondent bien aux attentes du SIMA Coise.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à se renseigner auprès du CDG 42 sur le service paie à façon et à engager toutes les démarches nécessaires pour adhérer au service sous réserve que les propositions répondent aux besoins du Sima Coise.

Les points 10, 11 et 12 sont présentés par M Georges Rochette, Vice-Président en charge des milieux aquatiques

10^{ème} point : Convention pour l'entretien des sentiers avec la commune de Rivas

Monsieur le Vice-Président explique que la commune de Rivas a sollicité l'intervention de l'équipe environnement pour réaliser l'entretien de ses sentiers de randonnée en bord de Loire.

Monsieur le Président rappelle que cette mission n'entre pas dans les missions que la CCFE a déléguées au SIMA Coise et qu'il est donc nécessaire de signer une convention entre le SIMA et la commune de Rivas pour fixer les modalités d'intervention et le coût de la prestation sur la base d'un coût de journée à 550 €.

Monsieur le président explique que la demande de la commune de Rivas porte sur 4 journées équipe pour une intervention prévue en automne 2019.

11^{ème} point : Convention pour l'entretien du bassin d'orage de Montfuron avec la CC Forez Est

Monsieur le Vice-Président explique que la Communauté de Communes de Forez-Est a sollicité l'intervention de l'équipe environnement pour aider à l'entretien du bassin d'orage de la zone d'activité de Montfuron à Chazelles sur Lyon.

Monsieur le Vice-Président rappelle que cette mission n'entre pas dans les missions que la CCMDL a déléguées au SIMA Coise et qu'il est donc nécessaire de signer une convention entre le SIMA et la

Communauté de Communes de Forez-Est pour fixer les modalités d'intervention et le coût de la prestation sur la base d'un coût de journée à 550 €.

Monsieur le Vice-Président explique que la demande porte sur 11 jours d'équipe et une demi-journée de prestataire pour l'évacuation des bois pour une intervention prévue en novembre 2019.

Monsieur Vincent explique qu'en effet, ce bassin construit il y a plusieurs années appartient désormais à CCFE, mais que son entretien a été négligé dès le départ et qu'il ne joue pas son rôle sur l'écoulement des eaux pluviales de la zone, ce qui pose des problèmes en aval et estime donc que cette intervention est pertinente et améliorera la situation du secteur.

12^{ème} point : Convention pour la réalisation de travaux hors plan de gestion avec la commune de Chamboeuf

Monsieur le Vice-Président explique que la commune de Chamboeuf a sollicité l'intervention du sima coise et de son équipe environnement pour réaliser les travaux de génie écologique sur le ruisseau des Calles dans le cadre d'un projet Trame Verte et Bleue de St-Etienne Métropole.

Monsieur le Vice-Président rappelle que ce cours d'eau n'entre pas dans le plan de gestion des cours d'eau du Sima Coise et que les travaux sont des travaux de restauration écologique et paysagère et que cette mission n'entre pas dans les missions que SEM a déléguées au SIMA Coise et qu'il est donc nécessaire de signer une convention entre le SIMA et la commune de Chamboeuf pour fixer les modalités d'intervention et le coût de la prestation sur la base d'un coût de journée à 550 € ainsi que les fournitures nécessaires à la réalisation du chantier (géotextile, graines, végétaux, rondins.... Pour un montant estimatif de 10533.08 € TTC.

Monsieur le Vice-Président explique que les travaux sont prévus soit en fin d'année 2019, soit en début d'année 2020.

Après avoir écouté ces explications et en avoir délibéré, les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité la signature des trois conventions exposées aux points 10, 11 et 12.

13^{ème} point : Convention pour bénéficier d'accès privilégié aux produits et services d'Envie Loire

Monsieur le Président explique que le Sima Coise travaille avec l'association Envie Loire pour assurer l'accompagnement socio-professionnel de ses agents en insertion.

Il explique également que, par voie de convention, l'association Envie Loire souhaite faire bénéficier ses partenaires de conditions préférentielles pour l'accès à ses produits et services, à partir du moment où ces partenaires partagent les mêmes finalités sociales, économiques et environnementales.

Monsieur le Président précise que ces conditions préférentielles portent sur une remise de 15% sur l'achat d'équipements vendus en magasin ou sur internet et sur la prestation de diagnostic de dépannage.

Monsieur le Président explique que tous les agents et les adhérents du Sima Coise peuvent bénéficier de ces remises, mais que cette offre est particulièrement intéressante pour les agents en insertion du Sima Coise.

Monsieur le Président précise que cette convention est gratuite et valable jusqu'au 31/12 de l'année en cours et renouvelable par tacite reconduction.

La seule obligation du Sima Coise étant de communiquer sur ce nouveau partenariat.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité la signature de la convention avec Envie Loire.

14^{ème} point: Adhésion à Cap Rural

Présentation par M Pascal Gonon Vice-Président en charge de l'agriculture

Monsieur le Vice-Président explique que Cap rural est un centre de ressources sur les pratiques et les métiers du développement local et que sa vocation est de promouvoir le développement des territoires ruraux et périurbains d'Auvergne-Rhône-Alpes à partir de trois axes principaux :

- renforcer l'ingénierie par les compétences et les savoir-faire
- proposer des méthodes et des outils innovants
- susciter le partage d'expériences et la diffusion des connaissances.

Il explique que pour cela, Cap Rural propose des services en continu et organise annuellement une soixantaine de sessions collectives.

Monsieur le vice-Président explique que les missions de Cap Rural pourraient apporter une certaine plus-value aux agents du Sima Coise, notamment en matière de formation, d'ingénierie et de partage d'expérience. Il explique que l'animatrice agricole du Sima suit actuellement une formation avec cet organisme et qu'elle est particulièrement satisfaite du contenu.

Monsieur le Vice-Président explique qu'en adhérant à Cap Rural, le Sima Coise pourra bénéficier gratuitement de l'intégralité des services et notamment des formations qui correspondent pleinement aux métiers du Sima Coise et des collectivités dans un contexte rural.

Monsieur le Vice-Président propose donc d'adhérer à Cap Rural pour un montant de 500 € + 50 € par utilisateur pour 2019 et pour 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité l'adhésion à Cap Rural pour 2019 et 2020.

15^{ème} point : Demandes de subventions : qualité eau, animations scolaires, postes administratifs 2020 et poste d'encadrant et actions agricoles.

Monsieur le Président explique, que comme chaque année, il faut procéder aux demandes de subventions pour certaines actions inscrites au Contrat Territorial de la Coise, mais aussi pour les postes pour l'année 2020.

Ces demandes de subvention concernent :

- Le suivi de la qualité de l'eau 2020, pour un montant estimatif de 24 000 € TTC financé à 50% par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
- Les animations scolaires 2020, pour un montant de 5000 € TTC financé à 50% par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
- Le poste d'animatrice agricole pour un montant de 60 000 € TTC (salaires, charges et frais de fonctionnement) financé à hauteur de 60% par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.
- Le poste de technicienne de rivière pour un montant de 48 000 € TTC (salaires, charges et frais de fonctionnement) financé à hauteur de 50% par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.
- Le poste de chargé de mission pour un montant de 79 500 € (salaires, charges et frais de fonctionnement et un demi-poste de secrétariat) financé à hauteur de 50% par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.
- Le poste d'encadrant technique pourrait être soutenu à hauteur de 20 000 € par an par la Région Auvergne Rhône-Alpes qui soutient les ateliers et chantiers d'insertion pour les postes d'encadrant technique. Le Sima Coise exerce une mission d'insertion sociale et professionnelle à travers son équipe environnement. A ce titre, elle est reconnue comme atelier chantier d'insertion (A.C.I.).
- L'étude pour le développement de la filière bio sur le bassin de la Coise : les petits fruits rouges pour un montant de 22 500 € TTC financée à hauteur de 50% par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et à 50 % par le Leader de CCMDL.
- L'action « accompagner le GIEE Agri ENR dans le volet digestat pour un montant de 7 500 € TTC financée à hauteur de 50% par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, à 40 % par le Leader de CCMDL et à 10% par les agriculteurs du groupement.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical autorisent à l'unanimité le Président à solliciter les subventions pour les différents postes et actions présentés ci-dessus.

16^{ème} point : Validation du document cadre commande publique du SIMA Coise

Monsieur le Président présente un document cadre permettant de sécuriser et cadrer les commandes publiques pour le SIMA Coise.

Ce document définit les modalités de la commande publique en fonction des seuils d'achats, il précise également la procédure de déclenchement de la commande.

Les élus expliquent que cela correspond aux procédures faites dans leurs collectivités respectives et que ce document cadre aura vocation à évoluer en fonction des changements du code des marchés publics. Ils approuvent le document en expliquant qu'il permettra aux agents d'avoir une base de travail pour sécuriser les commandes.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité le document cadre sur les commandes publiques

Questions diverses

Aucune question n'étant posée, Monsieur Roche présente l'avancée des travaux du chantier de découverte du Vêrut à St-Galmier et explique que lors du prochain conseil syndical, il présentera les travaux sur La Platte à Ste-Catherine

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

Fait à Saint Galmier
Le 16/10/2019
Jean Yves Charbonnier,
Président

